

Désinfection des protections oculaires à usage unique et de la COVID-19 : avis intérimaire

31 mars 2020

Question : Dans un contexte de pénurie de protections oculaires, comment peut-on procéder à une désinfection de cet équipement de protection individuelle de façon sécuritaire?

Contexte

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et d'une pénurie réelle ou appréhendée de protections oculaires et considérant qu'aucune donnée probante ne permet d'encadrer la désinfection d'équipements à usage unique, il est recommandé prioritairement de :

- Mettre en place une série de stratégies pour optimiser l'accès aux protections oculaires dans l'établissement de santé lorsque l'offre est limitée.
- Prioriser dans l'ensemble de l'établissement l'utilisation des protections oculaires pour certaines activités de soins où des éclaboussures et des aérosols sont générés ou lors d'activités où un contact prolongé en face à face ou étroit (moins de deux mètres) avec un usager potentiellement infectieux est inévitable.
- Regrouper les soins chez un usager où la protection oculaire est requise afin de limiter le nombre d'entrées dans la chambre.
- Limiter au minimum le nombre de travailleurs de la santé dans la chambre d'un usager où la protection oculaire est requise.

Avis pour la désinfection des protections oculaires à usage unique

Selon le type de protection utilisée, dans le contexte de la **pandémie** de la COVID-19 et d'une **pénurie** réelle ou appréhendée de protections oculaires, suivre les indications suivantes :

VISIÈRE AVEC UNE PIÈCE AVEC MOUSSE SYNTHÉTIQUE AU FRONT À USAGE UNIQUE

Puisque l'ensemble de l'équipement de protection ne peut être désinfecté, il n'est pas recommandé de réutiliser cet équipement. Dans l'impossibilité de suivre cette recommandation, la réutilisation est possible si l'équipement est attribué à un travailleur de la santé pour un même quart de travail ou plus (selon inventaire du matériel). Si l'utilisation n'est pas en continu, déposer la protection dans un contenant propre identifié au nom du travailleur après désinfection, selon la procédure suivante :

- Retirer l'ensemble de l'équipement de protection selon les procédures connues et établies. La protection oculaire doit être retirée de façon sécuritaire (l'équipement doit être manipulé par les côtés (les branches ou la bande élastique) afin de ne pas toucher le devant de la lunette ou de la visière). Voir documentation disponible : ASSTSAS, <http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf> ou ASPC <http://publications.qc.ca/site/fra/9.642347/publication.html>

- Désinfecter l'ensemble de l'équipement (intérieur et extérieur) entre chaque usager (peut être conservé pour les soins de plusieurs usagers sans retrait (si non souillé) lors de regroupement d'usagers COVID-19) et immédiatement après le retrait, avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada (produit ou solution chlorée utilisés habituellement dans l'établissement). Appliquer les recommandations du fabricant. Porter des gants pour la désinfection.
- Le temps de contact prescrit doit être respecté (varie selon le produit utilisé, se référer aux indications du fabricant).
- L'équipement peut être rincé avec de l'eau du robinet si la visibilité est compromise par le produit désinfectant suite à la désinfection appropriée.
- Lorsque l'intégrité de l'équipement n'est plus assurée, ce dernier doit être jeté. Un nouvel équipement est alors requis.

NB. – Si présence de souillures, procéder à un nettoyage avec de l'eau et un détergent (savon) avant la désinfection.

VISIÈRE AVEC CLIP PERMETTANT DE CHANGER LA VISIÈRE OU LUNETTE À USAGE UNIQUE

Réutilisation possible et idéalement l'équipement est attribué à un travailleur de la santé pour un même quart de travail ou plus (selon inventaire du matériel). Si l'utilisation n'est pas en continu, déposer la protection, après désinfection, dans un contenant propre identifié au nom du travailleur. Ce dernier est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement de protection individuelle (ÉPI).

Si l'équipement n'est pas dédié au travailleur et qu'il est déposé dans un contenant recueillant plusieurs visières qui seront désinfectées par une autre personne, il faut s'assurer que l'ensemble de l'équipement de protection puisse être désinfecté sinon l'équipement devra être dédié à un travailleur.

- Retirer l'ensemble de l'équipement de protection selon les procédures connues et établies. La protection oculaire doit être retirée de façon sécuritaire (l'équipement doit être manipulé par les côtés (les branches ou la bande élastique) afin de ne pas toucher le devant de la lunette ou de la visière). Voir documentation disponible : ASSTSAS, <http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf> ou ASPC <http://publications.qc.ca/site/fra/9.642347/publication.html>
- Désinfecter l'ensemble de l'équipement (intérieur et extérieur) entre chaque usager (peut être conservé pour les soins de plusieurs usagers sans retrait (si non souillé) lors de regroupement d'usagers COVID-19) et immédiatement après le retrait, avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada (produit ou solution chlorée utilisés habituellement dans l'établissement). Appliquer les recommandations du fabricant. Porter des gants pour la désinfection.
- Le temps de contact prescrit doit être respecté (varie selon le produit utilisé, se référer aux indications du fabricant).
- L'équipement peut être rincé avec de l'eau du robinet si la visibilité est compromise par le produit désinfectant suite à la désinfection appropriée.
- Lorsque l'intégrité de l'équipement n'est plus assurée, ce dernier doit être jeté. Un nouvel équipement est alors requis.

NB. – Si présence de souillures, procéder à un nettoyage avec de l'eau et un détergent (savon) avant la désinfection.

LUNETTE DE PROTECTION RÉUTILISABLE

L'équipement devrait être idéalement attribué à un travailleur de la santé. Si l'utilisation n'est pas en continu, déposer la protection, après désinfection, dans un contenant propre identifié au nom du travailleur. Ce dernier est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement de protection individuelle (ÉPI).

Si l'équipement n'est pas dédié au travailleur et qu'il est déposé dans un contenant recueillant plusieurs visières qui seront désinfectées par une autre personne, il faut s'assurer que l'ensemble de l'équipement de protection puisse être désinfecté (ex. : lunette avec mousse synthétique ou courroie en tissu ne pourrait être désinfectée avec une lingette) sinon l'équipement devra être dédié à un travailleur.

- Retirer l'ensemble de l'équipement de protection selon les procédures connues et établies. La protection oculaire doit être retirée de façon sécuritaire (l'équipement doit être manipulé par les côtés (les branches ou la bande élastique) afin de ne pas toucher le devant de la lunette ou de la visière). Voir documentation disponible : ASSTSAS, <http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf> ou ASPC <http://publications.gc.ca/site/fra/9.642347/publication.html>
- Désinfecter l'ensemble de l'équipement (intérieur et extérieur) entre chaque usager (peut être conservé pour les soins de plusieurs usagers sans retrait (si non souillé) lors de regroupement d'usagers COVID-19) et immédiatement après le retrait avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada (produit ou solution chlorée utilisés habituellement dans l'établissement). Appliquer les recommandations du fabricant. Porter des gants pour la désinfection.
- Le temps de contact prescrit doit être respecté (varie selon le produit utilisé, se référer aux indications du fabricant).
- L'équipement peut être rincé avec de l'eau du robinet si la visibilité est compromise par le produit désinfectant suite à la désinfection appropriée.
- Lorsque l'intégrité de l'équipement n'est plus assurée, ce dernier doit être jeté. Un nouvel équipement est requis.

NB. – Si présence de souillures, procéder à un nettoyage avec eau et détergent (savon) avant la désinfection.

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

RÉDACTRICES

Caroline Bernier, conseillère en soins infirmiers
Suzanne Leroux, conseillère en soins infirmiers
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2955